

ARTICLE 1 : Nature de la manifestation

La HAPPY RUN est un événement organisé par le service des sports de la commune de BRIE COMTE ROBERT, ci-après désigné comme « l'organisateur ».

LA HAPPY RUN est un parcours d'environ 5000 mètres avec plusieurs obstacles, 5 zones de couleurs, 1 zone de musique et des animations. Les participants peuvent courir ou marcher entre les obstacles et peuvent être contournés le cas échéant.

C'est un événement sportif ludique non chronométré et sans classement, le certificat médical n'étant pas requis.

ARTICLE 2 : Conditions participation

2.1. Documents obligatoires pour participer

La participation à l'événement HAPPY RUN est conditionnée le jour-même pour chaque participant à la présentation à l'entrée de son e-ticket format papier ou sur smart phone.

Une autorisation parentale (décharge de responsabilité pour mineur) est en outre obligatoire pour chaque participant de moins de 18 ans et devra être présenté et remis au point de contrôle.

2.2. Age des participants

La participation à la manifestation HAPPY RUN est possible dès l'âge de 3 ans (au jour de la participation).

- Parcours Candy Run de 3 ans à 6 ans
- Parcours 5000m de 6 ans à 99 ans et +

Un enfant de moins de 13 ans devra être accompagné de son parent ou représentant légal qui participera au même groupe de départ de l'enfant et qui l'accompagnera tout au long du parcours. Aucune exception ne sera faite.

Un parent ou un représentant légal d'un enfant de moins de 13 ans peut également désigner expressément par autorisation parentale un adulte de plus de 18 ans pour participer dans le même groupe de départ de l'enfant et l'accompagner tout au long du parcours. Aucune exception ne sera faite.

Un parent ou un représentant légal doit avoir complété et signé le formulaire de décharge de responsabilité et d'autorisation parentale pour tous les participants de moins de 18 ans. Le formulaire de décharge et d'autorisation parentale sera téléchargeable lors l'inscription en ligne.

Un mineur entre 13 et 18 ans peut participer à l'événement HAPPY RUN sans être accompagné d'un adulte ; il doit impérativement être muni d'une autorisation parentale (une décharge de responsabilité pour mineur) signée par son parent ou représentant légal ainsi que de son billet et de son document d'identité (voir 2.1). Aucune exception ne sera faite.

2.3. Décharge de responsabilité de l'organisateur

Le participant, le parent ou représentant légal d'un mineur participant déclare être en bonne condition physique et ne connaître aucune contre-indication à la pratique de la course à obstacle, ni souffrir d'allergie ou d'intolérance à la fécule de maïs, et décharge l'organisateur de l'événement HAPPY RUN de toute responsabilité pour tout dommage résultant de sa condition physique. La décharge de responsabilité signée est obligatoire lors de l'entrée le jour de l'événement.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et de participation

L'inscription se fait en ligne suivant les consignes données sur : www.briecomteroberbert.fr/happyrun

Lors de l'inscription en ligne, le participant devra télécharger l'(les) autorisation(s) parentale(s) et la (les) décharge (s) de responsabilité à remplir, à signer et à présenter obligatoirement le jour de l'événement.

Un e-mail de confirmation avec le (s) ticket (s) PDF sera envoyé après le paiement en ligne effectué.

Le ticket ne sera pas remboursé en cas de non-participation à l'événement HAPPY RUN.

Le participant peut cependant transférer 7 jours avant l'événement son inscription à une autre personne, en informant les organisateurs au mail suivant : happyrun@briecomteroberbert.fr.

ARTICLE 4 : Information concernant le Parcours

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement, la modification du parcours, des thèmes, des obstacles et de leur nombre, sans aucun remboursement.

Les obstacles gonflables du parcours ont une limite de poids de 1000 kg par personne, les obstacles sont contournables le cas échéant.

La poudre utilisée pendant l'événement est constituée de fécule de maïs teintée avec des colorants alimentaires. La poudre a été testée au Royaume-Uni par SGS qui certifie que l'ensemble des ingrédients est conforme au Règlement Cosmétique de l'Union Européenne (CE) n° 1223/2009. La poudre de couleur est retardatrice de flammes.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'allergie ou d'intolérance à la poussière ou à la fécule de maïs de rester à l'écart de l'événement HAPPY RUN afin d'éviter les réactions allergiques.

L'organisateur se charge de fournir, aux participants, un équipement adapté pour se protéger les yeux de l'exposition à la poudre colorée (lunettes de protection).

ARTICLE 5 : Sécurité

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur, par la présence de bénévoles, les agents de la Direction Education Jeunesse et Sports et autres, tout au long du parcours.

En cas de non-respect par un participant des consignes de sécurité ou en cas de comportement mettant en danger la sécurité d'autrui ou les biens d'autrui, l'organisateur se réserve le droit de retirer le participant de l'événement HAPPY RUN, sans remboursement. La responsabilité du participant pourra en outre être mise en cause en cas de comportement négligent ou intentionnel.

Il est expressément mentionné que l'utilisation d'alcool ou de drogues est interdite pendant l'événement.

Par sa participation, le participant autorise tout soin médical ou intervention d'urgence considérés comme nécessaire par les personnels médicaux et de secours intervenant dans le cadre de l'événement HAPPY RUN.

ARTICLE 6 : Droit d'image

Par sa participation à l'événement, le participant autorise expressément et gracieusement l'organisateur, ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image ou celle de ses enfants mineurs et/ou à faire des enregistrements de sa voix ou celle de ses enfants mineurs participants à l'événement.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux. Elle autorise la ville de Brie Comte Robert à utiliser les images les

voix de tous les participants inscrits à la HAPPY RUN, mineurs comme majeurs, dans le cadre des publications et supports municipaux existants et à venir, pour une diffusion locale, nationale voire européenne.

Pour répondre aux besoins de communication de la Ville de Brie Comte Robert, chaque participant autorise la mairie de Brie à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative et/ou publicitaire
- Associer et/ou combiner à son image, accroche, légende ou tout élément au choix de la Ville de Brie Comte Robert destiné à illustrer les supports de communication.

La ville de Brie Comte Robert s'interdit de toute utilisation des images et des voix des participants qui porterait atteinte à la dignité humaine.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Le participant renonce expressément et irrévocablement à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Assurances

7.1. Responsabilité civile

Dans le cadre de son activité, l'organisateur déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés salariés ou bénévoles et de tous les participants à l'événement HAPPY RUN. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à autrui à l'occasion du déroulement de l'événement.

7.2. Individuelle accident

L'organisateur est tenu d'informer les participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Le participant à l'événement HAPPY RUN peut souscrire une assurance dommages corporels en complément ou à défaut d'une assurance de même type qu'il détiendrait. L'assurance dommages corporels est facultative mais il est fortement recommandé aux participants d'y souscrire, dans la mesure où elle est la seule à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives une garantie pour les dommages qu'ils se causeraient à eux-mêmes ou si les auteurs de leurs dommages ne seraient pas retrouvés.

7.3. Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'organisateur en a la garde, cette non-responsabilité concerne également les objets laissés dans les vestiaires. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, la liste n'étant pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chaque participant.

ARTICLE 8 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en écrivant à l'organisateur à happyrun@briecomterober.fr.

Le prestataire OandB utilise principalement le courrier électronique pour communiquer avec les participants. Le prestataire stockera pour une durée de 5 ans, vos informations personnelles pour organiser et administrer l'événement. Celles-ci seront transférées à la commune.

ARTICLE 9 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, sans aucun remboursement.

ARTICLE 10 : Loi applicable – litige

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français compétents pour tout litige qui en découlerait.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement HAPPY RUN implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant (ou parent ou représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.